

Le président de l'université de Bordeaux

Vu les articles L.612-1, L. 612-2, L. 612-3, D612-1 à D612-18 et L841-5-1 du code de l'éducation ;

Vu l'article D. 612-36-2 du code de l'éducation modifié, le 22 février 2023

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu la délibération n°2019-45 du conseil d'administration du 16 juillet 2019 fixant les critères généraux de remboursement des droits de scolarité aux étudiants renonçant à leur inscription à l'Université de Bordeaux.

Vu la délibération n°2021-58 du conseil d'administration du 18 octobre 2021 modifiant de la délibération relative aux critères généraux de remboursement des droits d'inscription aux étudiants préparant un diplôme délivré par l'UB

Considérant que nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'université de Bordeaux s'il n'est régulièrement inscrit.

Considérant que les périodes et modalités d'organisation des opérations d'inscription des diplômes nationaux de BUT, licence, licence professionnelle, master, formation de santé et doctorat sont fixées comme ci-après.

Décide

Article 1. Calendrier

L'inscription administrative est annuelle et doit être renouvelée avant ou au début de l'année universitaire, quelle que soit la formation suivie. Elle est précédée d'une phase d'admission obligatoire pour les étudiants primo-entrants dans l'établissement.

Le calendrier des dates limites d'inscription établi par les collèges et instituts concernés de l'Université de Bordeaux, est annexé à la présente décision.

Article 2. Modalités d'inscription en 1ère année dans un diplôme de cycle 1

Article 2-1. Dispositions communes d'admission en 1ère année dans un diplôme de cycle 1

Les candidats à une inscription en première année, s'ils sont lauréats du baccalauréat, ou ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen, titulaires d'un diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur et les étudiants en situation de réorientation après une première année dans l'enseignement supérieur français, relèvent obligatoirement de la procédure "Parcoursup" pour procéder à leur admission à l'université.

Les candidats à une inscription en première année dans une formation non sélective, et non-ressortissants d'un Etat membre de l'Espace économique européen doivent respecter la procédure de

demande d'admission préalable (DAP) selon leur lieu de résidence, auprès des ambassades de France, des espaces Campus France, ou d'un établissement universitaire français.

Article 2-2. Dispositions communes d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique en 1^{ère} année dans un diplôme de cycle 1

Sous réserve des dispositions spécifiques à chaque collège ou institut, les inscriptions se déroulent comme suit :

Dans un premier temps, hors les cas des stagiaires de la Formation Continue et les étudiants en échanges internationaux dans le cadre d'une convention, les étudiants doivent s'acquitter auprès du CROUS de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) prévue à l'article L841-5-1 du code de l'éducation en utilisant la plateforme « *MesServices.etudiants.gouv.fr* ».

Dans un deuxième temps, l'inscription et la réinscription administratives s'effectuent en ligne grâce à l'application IAWEB.

Dans un troisième temps, les étudiants doivent fournir leurs pièces justificatives en les déposant en ligne à l'aide de l'application PJWEB.

Dans un quatrième temps, les étudiants doivent réaliser leur inscription pédagogique en ligne via l'application IPWEB.

Dans un cinquième temps, les étudiants récupèrent leurs documents administratifs (carte étudiant et/ou certificat de scolarité) depuis l'espace numérique de travail (ENT) ou auprès des services de scolarité et le cas échéant sur rendez-vous via les outils dédiés.

Les étudiants admis à s'inscrire suite à une admission sur la plateforme Parcoursup doivent procéder à leur inscription selon le calendrier suivant :

Les étudiants qui ont définitivement accepté une proposition d'admission avant le 10 juillet doivent réaliser leur inscription **avant le 13 juillet 2023**.

Les étudiants qui ont définitivement accepté une proposition d'admission entre le 11 juillet et le 20 août inclus doivent réaliser leur inscription **avant le 25 août 2023**.

Les étudiants qui ont définitivement accepté une proposition d'admission après le 21 août doivent réaliser leur inscription au plus tard aux dates limites indiquées dans le calendrier annexé.

Article 2-3. Dispositions particulières d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique en 1^{ère} année dans un diplôme de cycle 1

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences de la Santé :

Les stagiaires de la formation continue et les apprentis s'adressent au service de scolarité ou au service de Formation Continue en charge du diplôme pour lequel l'inscription est demandée.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences et Technologies :

L'inscription en première année des nouveaux bacheliers se déroule selon les dispositions énoncées à l'article 2-2. L'inscription pédagogique est effectuée auprès du Département Licence selon les modalités indiquées sur la page internet <https://www.u-bordeaux.fr/etudiant/scolarite-college-sciences-et-technologies>

L'inscription administrative des étudiants étrangers admis par la procédure de demande d'admission préalable (DAP) se déroule exclusivement sur place après avoir participé à un entretien pédagogique préalable : l'inscription pédagogique est réalisée en présentiel selon les modalités indiquées sur la page internet <https://www.u-bordeaux.fr/etudiant/scolarite-college-sciences-et-technologies>

Dispositions particulières à l'IUT :

L'inscription pédagogique est réalisée par les services de scolarités.

Article 2-4. Dispositions particulières relatives aux étudiants admis suite à un avis de la CAEES ou dans le cadre de la procédure complémentaire Parcoursup

Conformément à l'article D612-1-19 du code de l'éducation, les étudiants pour lesquels la procédure de préinscription a fait l'objet d'une instruction par la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAAES) devront s'inscrire sur présentation du courrier du recteur qui les autorise à rejoindre la formation.

Les candidats admis en 1^{ère} année dans le cadre de la procédure complémentaire Parcoursup disposent d'un délai de 72 heures pour procéder à leur inscription à compter de la date de la décision.

Article 3. Modalités d'inscription et de réinscription à partir de la deuxième année dans un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année

Article 3-1. Dispositions communes d'admission, à partir de la deuxième année dans un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année

Les candidats à une première inscription à l'université de Bordeaux dans une formation non immédiatement accessible avec le baccalauréat (licence 2 à master 2), titulaires d'un diplôme ou en cours de cycle dans un établissement de l'enseignement supérieur français, doivent déposer un dossier de candidature.

Les étudiants de l'université de Bordeaux souhaitant s'inscrire pour la première fois en licence professionnelle ou qui, à l'issue d'une première année dans le parcours d'accès santé spécifique, souhaitent se réorienter dans une deuxième année de licence différente de l'option disciplinaire suivie doivent déposer, préalablement à l'inscription, un dossier de candidature.

Les dossiers de candidatures dans les situations précitées doivent être déposés sur l'application APOFLUX <https://APOFLUX.u-bordeaux.fr/etudiant/>

Les candidats à une première inscription à l'institut universitaire de technologie de Bordeaux dans une formation non immédiatement accessible avec le baccalauréat (licence professionnelle, BUT2 ou BUT3) doivent déposer un dossier de candidature sur l'application CandiUT. <https://candiut.fr/formations/>

Les candidats étrangers à une formation non immédiatement accessible avec le baccalauréat (Licence 2 à Master 2), titulaires d'un diplôme ou en cours de cycle dans un établissement de l'enseignement supérieur étranger doivent respecter les procédures d'admission fixées par l'établissement selon leur lieu de résidence, auprès des espaces Campus France, ou au moyen des procédures indiquées sur le site internet de l'université de Bordeaux : <https://www.u-bordeaux.fr/International/venir-bordeaux/etudiants-internationaux/admission-diplome>

Article 3-2. Disposition communes d'admission à l'entrée en première année de Master

Les candidats à une première inscription à l'université de Bordeaux dans une formation accessible avec la licence (ou diplôme en équivalence), titulaires d'un diplôme ou en cours de cycle dans un établissement de l'enseignement supérieur français, doivent déposer un dossier de candidature sur la plateforme de recrutement national « Mon Master » : <https://candidature.monmaster.gouv.fr/>

Les étudiants de l'université de Bordeaux souhaitant s'inscrire pour la première fois en master première année ou qui souhaitent se réorienter dans un autre parcours de master première année doivent déposer, préalablement à l'inscription, un dossier de candidature sur la plateforme de recrutement national « Mon Master » : <https://candidature.monmaster.gouv.fr/>

Les candidats à une première inscription à l'université de Bordeaux ou les étudiants de l'université de Bordeaux qui souhaitent une poursuite d'études dans des formations internationales relevant de conventions spécifiques ou réservées exclusivement à la formation continue doivent suivre les

démarches de candidatures indiquées sur le site de l'université de Bordeaux : <https://www.u-bordeaux.fr/formation/candidatures-et-inscriptions/sinscrire-luniversite/master-1>

Article 3-3. Dispositions particulières d'admission à partir de la deuxième année dans un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année

❖ Dispositions particulières au Collège Droit, Science Politique, Économique et Gestion :

La demande d'admission des étudiants étrangers (hors procédure CEF) en deuxième, troisième et quatrième années à une formation de la Faculté Droit et Science Politique ou de la Faculté Economie-Gestion-AES s'effectue selon les modalités indiquées sur les pages internet du collège :

- Droit et science politique : <http://droit.u-bordeaux.fr/International/Etudier-a-Bordeaux/Candidatures-individuelles>

- Economie-gestion-AES : <https://economie.u-bordeaux.fr/International/Venir-etudier-a-Bordeaux>

L'inscription des étudiants de l'université de Bordeaux souhaitant s'inscrire en seconde année de master dans une autre mention que celle suivie en Master première année est soumise au dépôt préalable d'un dossier de candidature sur l'application APOFLUX.

❖ Dispositions particulières au Collège Santé :

Les étudiants de l'université de Bordeaux souhaitant rejoindre une deuxième année de formation de santé doivent présenter, préalablement à l'inscription, une candidature sur l'application APOFLUX MMOP dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (Titre II – Art. 6) mais également pour les formations de réadaptation : Kinésithérapie.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences et technologies :

L'inscription ou la réinscription des étudiants en Licence 3 Informatique parcours Informatique de Gestion (MIAGE) est soumise au dépôt préalable d'un dossier de candidature dans l'application APOFLUX.

Article 3-4. Dispositions communes d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique à partir de la deuxième année dans un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année

Les inscriptions et réinscriptions des étudiants issus de l'université de Bordeaux se déroulent comme suit :

Dans un premier temps, hors les cas des stagiaires de la Formation Continue et les étudiants en échanges internationaux dans le cadre d'une convention, les étudiants doivent s'acquitter auprès du CROUS de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) prévue à l'article L841-5-1 du code de l'éducation en utilisant la plateforme « *MesServices.etudiants.gouv.fr* ».

Dans un deuxième temps, l'inscription et la réinscription administratives s'effectuent en ligne via l'application IAWEB.

Dans un troisième temps, les étudiants doivent fournir leurs pièces justificatives en les déposant en ligne à l'aide de l'application PJWEB.

Dans un quatrième temps, les étudiants doivent réaliser leur inscription pédagogique en ligne via l'application IPWEB.

Dans un cinquième temps, les étudiants récupèrent leurs documents administratifs (carte étudiant et/ou certificat de scolarité) depuis l'espace numérique de travail (ENT) ou auprès des services de scolarité et le cas échéant sur rendez-vous via les outils dédiés.

Article 3-5. Dispositions communes d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique en Master première année

Les inscriptions et réinscriptions en master 1 des étudiants admis à l'université de Bordeaux se déroulent comme suit :

Dans un premier temps, hors les cas des stagiaires de la Formation Continue et les étudiants en échanges internationaux, dans le cadre d'une convention, les étudiants doivent s'acquitter auprès du CROUS de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) prévue à l'article L841-5-1 du code de l'éducation en utilisant la plateforme « *MesServices.etudiants.gouv.fr* ».

Dans un deuxième temps, l'inscription et la réinscription administratives s'effectuent en ligne via l'application IAWEB.

L'inscription ou la réinscription des étudiants admis en première année de Master s'effectue selon un calendrier national :

- Les étudiants qui ont accepté une proposition d'admission au 17 juillet 2023 depuis le dispositif de recrutement « Mon Master » doivent procéder à leur inscription administrative avant le **20 juillet 2023**.

À défaut d'être inscrit à cette date, **les candidats perdent le bénéfice de leur admission et leur place est proposée aux candidats admis en attente d'une place.**

- Les étudiants qui ont accepté une proposition d'admission entre le 18 juillet et le 22 août 2023 depuis le dispositif de recrutement « Mon Master » doivent procéder à leur inscription administrative **avant le 24 août 2023**.

À défaut de procéder à leur inscription sous ce délai à compter de la notification d'admission, leur place sera proposée à un autre candidat.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23 août 2023, l'inscription administrative se fait dans les délais fixés dans le calendrier en annexe.

Dans un troisième temps, les étudiants doivent fournir leurs pièces justificatives en les déposant en ligne à l'aide de l'application PJWEB.

Dans un quatrième temps, les étudiants doivent réaliser leur inscription pédagogique en ligne via l'application IPWEB.

Dans un cinquième temps, les étudiants récupèrent leurs documents administratifs (carte étudiant et/ou certificat de scolarité) depuis l'espace numérique de travail (ENT) ou auprès des services de scolarité et le cas échéant sur rendez-vous via les outils dédiés.

Article 3-6. Dispositions particulières d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique à partir de la deuxième année dans un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année

❖ Dispositions particulières au collège DSPEG :

Pour procéder à leur inscription administrative, les stagiaires de la Formation Continue et les apprentis auront jusqu'au 30 septembre.

❖ Dispositions particulières au collège Santé :

- Pour réaliser leur inscription administrative, les stagiaires de la Formation Continue et les apprentis s'adressent au service en charge du diplôme pour lequel l'inscription est demandée.
- Les inscriptions pédagogiques sont effectuées directement auprès des gestionnaires de scolarités des formations concernées.

❖ Dispositions particulières à l'INSPE de l'Académie de Bordeaux :

Les étudiants réalisent leur inscription pédagogique en présentiel à la rentrée.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences et Technologies :

Les inscriptions pédagogiques sont effectuées directement auprès des secrétariats pédagogiques des formations concernées dont les contacts figurent sur le courrier d'admission APOFLUX ou Campus France.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences de l'Homme

Pour la Licence 3 d'Anthropologie, une deuxième session d'admission est prévue en septembre. Les étudiants auront jusqu'au 18 septembre 2023 pour procéder à leur inscription administrative.

Article 4. Modalités d'inscription et de réinscription au doctorat

Article 4-1. Durée du doctorat

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

Article 4-2. Dispositions communes d'inscription en première année de doctorat

Tous les doctorants doivent s'inscrire au début de chaque année universitaire (art 11 de l'arrêté du 25 mai 2016) **selon le calendrier annexé à la présente décision.**

L'inscription en doctorat est conditionnée à l'autorisation préalable du président de l'université de Bordeaux, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche.

Afin d'être en adéquation avec les différents calendriers des partenaires internationaux ou les prérequis des financeurs, **les doctorants en première année financée et/ou sous convention internationale** pourront s'inscrire tout au long de l'année universitaire dans la limite des opérations comptables semestrielles

Article 4-3. Dispositions communes de réinscription à partir de la deuxième année de doctorat

Tous les doctorants (y compris les doctorants en cotutelle ou en diplôme conjoint) doivent renouveler leur inscription au début de chaque année universitaire (art 11 de l'arrêté du 25 mai 2016) selon le calendrier annexé à la présente décision.

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il se réunit obligatoirement avant chaque nouvelle réinscription.

La date limite pour la réinscription des doctorants est fixée au mercredi **25 octobre 2023.**

Article 4-4. Dispositions communes de réinscriptions en dernière année de doctorat

Les doctorants qui soutiendraient avant le 31/12/2023 et **qui ne bénéficient pas de prolongation de contrat au titre de la thèse sur l'année 2023/2024** seront dispensés d'une réinscription administrative. Ils restent couverts par leur inscription de l'année 2022/2023 et conservent leur statut d'étudiant jusqu'à la fin de l'année civile 2023.

Si la soutenance n'a pas lieu en 2023, ils devront procéder aux modalités de réinscriptions conformément à l'article 4-6 avant le **mercredi 25 octobre 2023.**

Article 4-5. Dispositions communes d'inscriptions supplémentaires en doctorat

Conformément à l'article 14 de l'arrêté précité, les inscriptions supplémentaires au-delà de trois ans sont conditionnées par l'obtention préalable d'une dérogation, accordée par le Président de l'université, sur

proposition du directeur de thèse et **après avis du comité de suivi** individuel et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant.

Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande.

Ces doctorants devront procéder aux modalités de réinscriptions conformément à l'article 4-6 avant **le mercredi 25 octobre 2023**.

Article 4-6. Modalités communes d'inscription et de réinscription au doctorat

Dans un premier temps, les doctorants doivent demander l'inscription ou la réinscription via l'application Adum (les doctorants de première année devront créer un compte personnel).

Les doctorants doivent obtenir l'autorisation pédagogique de l'école doctorale (et l'avis de leur comité de suivi individuel pour une réinscription) pour continuer leur inscription administrative.

Hors cas d'exonérations, les doctorants doivent s'acquitter auprès du CROUS de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) prévue à l'article L841-5-1 du code de l'éducation en utilisant la plateforme « *MesServices.etudiants.gouv.fr* ».

Dans un deuxième temps, les doctorants doivent se connecter en ligne via l'application IAWEB pour régler les droits d'inscription et fournir les pièces justificatives demandées (via l'application PJWEB).

Un doctorant bénéficiant d'une **césure** doit obligatoirement se réinscrire et signer un contrat pédagogique avec l'université. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire (S1 : du 01/09 au 02/01 et S2 : du 03/01 au 31/08). Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à une année.

En dehors de la césure, les interruptions de thèse ne peuvent exister. Sans réinscription administrative, le doctorant sera réputé abandonner son cursus.

Article 4-7. Droits d'inscription

Les doctorants doivent se réinscrire chaque année universitaire et sont redevables des droits d'inscription **tous les ans**.

Les doctorants autorisés à effectuer une césure au titre de l'année universitaire 2023/2024 bénéficient d'un montant de droits réduits.

Les doctorants non réinscrits sur une année académique précédente et autorisés, à titre exceptionnel par l'école de rattachement sous réserve d'avoir présenté un manuscrit complètement finalisé, à se réinscrire pour soutenir leur thèse, devront régulariser tous les droits y compris si la soutenance est prévue avant le 31/12/2023. Les interruptions de thèse ne peuvent pas exister (4.6).

Article 5. Dérogations aux modalités d'inscription

Les étudiants ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire prononcée à titre disciplinaire ne seront autorisés à s'inscrire dans l'établissement qu'à l'expiration de cette dernière.

Les candidats à la 1^{ère} année de master qui n'ont pas procédé à leur inscription administrative dans les délais prévus pourront être inscrits sur autorisation du responsable de la formation.

❖ Dispositions particulières Collège Sciences de la Santé :

En dehors des périodes d'inscription administrative indiquées dans le calendrier ci-après annexé, les étudiants disposent d'un délai d'un mois après le début des enseignements pour procéder à leur inscription administrative.

Article 6. Modalités d'annulation et de remboursement

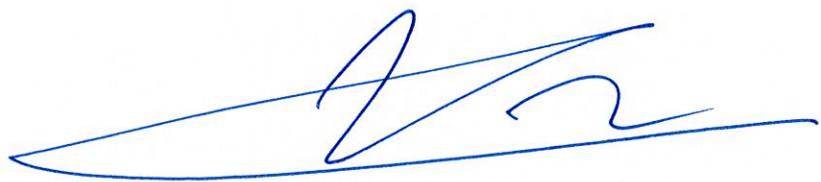
Article 6-1. Annulation d'une inscription

La date limite du remboursement des droits acquittés en cas d'annulation d'une inscription est fixée au **30 septembre 2023**, dans le respect des dispositions relatives au taux des droits d'inscription dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel prises conjointement par les ministres de l'enseignement supérieur et du budget.

Article 6-2. Modalités de remboursement en cas d'annulation d'une inscription

Les critères de remboursement sont fixés par la délibération n°2019-45 du conseil d'administration du 16/07/2019.

Bordeaux le 04/05/2023



Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

ANNEXE :

Calendrier 2023-2024 des périodes d'inscription et de réinscription administratives à l'université de Bordeaux

Calendrier 2023-2024 des périodes d'inscription et de réinscription administrative à l'université de Bordeaux

		Collège Droit, Science politique, économie et Gestion				Collège Sciences et Technologies	
Niveau / type de calendrier		IDE Agen	IDE Périgueux	Site Pessac	IAE	Talence	
Niveau / type de calendrier		du 1er/07/2023 au 30/09/2023	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	
Première année (licence CPBx 1ère année)	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement néo bacheliers 2023 ou étudiants issus d'un autre établissement supérieur français	Inscription en ligne : du 04/10/23 au 05/09/2023	Inscription en ligne : du 04/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 04/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 04/10/23 au 30/09/2023	Inscription en ligne : Du 4/10/2023 au 12/09/2023 Date limite d'inscription : 12/09/2023	
	Inscription des primo entrants non néo bacheliers 2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 05/09/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 30/09/2023	Inscription en ligne : Du 29/06/2023 au 12/09/2023 Date limite d'inscription : 12/09/2023	
	Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Licence 2 - Licence 3 - CPBx 2ème année	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 05/09/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 30/09/2023	Inscription en ligne : Du 29/06/2023 au 17/09/2023 Date limite d'inscription : 17/09/2023	
Au delà de la première année	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Licence professionnelle	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 05/09/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 30/09/2023	Inscription en ligne à partir de 29/06/2023 Date limite d'inscription : 11/07/2023 Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique-Energétique Physique-Laser, Contrôle et Maintenance (LCH) : 21/07/2023 Démantèlement, dépollution et gestion des déchets sensibles (D2GD3) : 28/07/2023 Industrie aéronautique-Maintenance aéronautique avionique (MA) : 11/09/2023 Industrie aéronautique - Maintenance aéronautique structure (MA) : 11/09/2023 Chimie- Méthodes Physico-Chimiques d'Analyse (MPCA) : 11/09/2023 Chimie- Recyclage et Valorisation des Matériaux (RVM) : 11/09/2023 Chimie-Formulation des Milieux Dispersés (FMD) : 11/09/2023 Chimie-Formulation des Polymères (FP) : 11/09/2023 Administrateur et Développeur de Systèmes Informatiques à base de Logiciels Libres et Hybrides(ADSLIH) : 15/09/2023 Agronomie O&A : 30/09/2023 Industries agro-Démarche qualité et maîtrise des risques en industries agro-alimentaires (MIRZA) : 30/09/2023 Industries agro- Management de la gestion de Production et la Valorisation en Industrie Agro-alimentaire (MPVIA) : 14/10/2023	
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master 1	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 04/09/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 04/09/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 04/09/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 04/09/2023	Inscription en ligne : 20 juillet 2023 (pour les étudiants ayant accepté une proposition d'admission le 17 juillet 23) 24 août 2023 (pour les étudiants ayant accepté une proposition d'admission entre le 18 juillet et le 22 août 23)	
Au delà de la première année	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master 2	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 23/09/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 30/09/2023	Inscription en ligne : Du 29/06/2023 au 30/09/2023	
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 31/08/2023	Inscription en ligne : du 03/10/23 au 30/09/2023	Inscription en ligne : Du 29/06/2023 au 30/09/2023	

Calendrier 2023-2024 des périodes d'inscription et de réinscription administrative à l'université de Bordeaux

Collège Sciences de la santé									
Année d'étude / Niveau / Type de diplôme	Médecine 1er et 2ème cycle	Odontologie	Pharmacie	LMD santé	Maiteutique	Paramédicaux	Médecine Générale 3ème cycle	Médecine Spécialisée 3ème cycle	
Calendrier général	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	
Première année : PASSI Paramédical DESI	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement néo bacheliers 2023 ou étudiants issus d'un autre établissement supérieur français			IA WEB : du 05 juillet au 21 juillet puis du 24 août au 30 septembre (puis jusqu'à 1 mois après le début des cours)		Orthopédie – Orthophonie – Audioprothèse – Psychothérapie : du 04 au 21 juillet puis du 23 août au 30 septembre		IA WEB : DES phase socle : Primo-Entrant à partir du 29 août jusqu'à fermeture	
	Inscription des primos entrants non néo bacheliers 2023			chaîne d'inscription : du 06 juillet au 21 juillet puis du 1er septembre au 30 septembre (puis jusqu'à 1 mois après le début des cours)		Ifsi, Iade, Kine, ergo, Pédipodo, manip radio : du 1er septembre au 1er décembre	IA WEB (PRIMO + REINS) : DES phase socle : à partir du 19 septembre		
Au delà de la première année	Inscription des étudiants DEUST - DES			IA WEB : du 05 juillet au 21 juillet (inclus) puis du 24 août au 30 septembre (puis jusqu'à 1 mois après le début des cours)		IA WEB : Orthopédie – Orthophonie – Audioprothèse – Psychothérapie : du 01 au 21 juillet puis du 23 août au 30 septembre		IA WEB : Phase d'approfondissement et phase de consolidation : du 1er juillet au 22 juillet puis du 29 août jusqu'à la fermeture	
	Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux			chaîne d'inscription : du 06 juillet au 21 juillet (inclus) puis du 1er septembre au 30 septembre (puis jusqu'à 1 mois après le début des cours)		Ifsi, Iade, Kine, ergo, Pédipodo, manip radio : du 1er septembre au 1er décembre	IA WEB (REINS) : DES phase d'approfondissement] à partir du 19 septembre	DES ancien régime du 1er juillet au 22 juillet puis du 29 août jusqu'à la fermeture	
	Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux			IA WEB : du 15 juillet au 21 juillet puis du 24 août au 29 septembre		IA WEB : Orthopédie – Orthophonie – Audioprothèse – Psychothérapie : du 01 au 21 juillet puis du 23 août au 30 septembre		DES phase d'approfondissement 2 du 3 juillet au 23 juillet puis à partir du 28 août	
	Licence professionnelle – Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux			chaîne d'inscription : du 5 juillet au 21 juillet, puis du 4 septembre au 24 septembre		DE IPA : du 04 au 21		DES + FST ou Option : surant toute l'année universitaire	

Calendrier 2023-2024 des périodes d'inscription et de réinscription administrative à l'université de Bordeaux

Année d'étude / Niveau / Type de diplôme	Collège des Ecoles Doctorales	I.S.V.Y.	I.N.S.P.E. Aquitaine	I.U.T.	Collège sciences de l'Homme
Calendrier général	Talence - Bât. A33	Yilleneuve d'Ornon	Tous sites	Tous sites	Site Victoire
Première année BUT / Licence	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement néo bacheliers 2023 ou étudiants issus d'un établissement supérieur français	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	du 1er/07/2023 au 30/09/2023	Inscription en ligne : du 4/07/2023 au 30/09/2023 Chaîne d'inscription : du 4/07/2023 au 20/07/2023 et du 28/08/2023 au 30/09/2023	Inscription en ligne : du 04/07 au 03/09 Accueil public spécifique: Du 05/09 au 23/09 Inscription en ligne : du 3/07 au 03/09 Accueil public spécifique Du 05/09 au 23/09
	Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux				
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux		Inscription en ligne : Licence 3, licence pro et DNO : 16 juillet 2023 pour les étudiants admis avant le 3 juillet 2023 21 août 2023 pour les étudiants admis à partir du 3 juillet 2023		Inscription en ligne : du 11/07/2023 au 30/09/2023 Chaîne d'inscription : du 11/07/2023 au 20/07/2023 et du 28/08/2023 au 30/09/2023
Au delà de la première année	Licence 2 - Licence 3 - BUT - Licence 2 et 3				
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux				
	Licence professionnelle				
Au delà de la première année	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux				
	Master 1				
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux				
Master 2 - Doctorat	Inscription en ligne ADUM - IA, WEB du 03/07 au 19/07/23 puis du 28/08 au 25/10/2023				